



Rapporteur : Mme QUILAN

N° CP_2025_0234

32 - Personnes âgées

Conventions financières spécifiques pour les huit centres locaux d'information et de coordination associatifs

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les centres locaux d'information et de coordination relevant de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2022 relative à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile sur les seules activités relevant des missions du centre local d'information et de coordination ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile sur les seules activités relevant des missions du centre local d'information et de coordination ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022 relative à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en œuvre des avenants n° 182 et n° 193 à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires pour le centre local d'information et de coordination Haute Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget prévisionnel ;

Expose :

I. Impact de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

Afin de faire face au manque d'attractivité des métiers du domicile et devant les difficultés de recrutement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Gouvernement a, par un arrêté du 21 juin 2021, agréé l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, cet avenant a pour conséquence une revalorisation importante des rémunérations de l'ensemble des salariés relevant du champ d'application de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (établissement ou service médico-social de droit privé non lucratif associatif).

L'avenant 43 est opposable à l'ensemble des employeurs entrant dans le champ d'application de la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

Parmi les structures gestionnaires d'un centre local d'information et de coordination en Ille-et-Vilaine, sept associations relèvent de la convention collective de la branche de l'aide à domicile :

- Association AGECLIC,
- Association ALLI'AGES,
- Association Autonomie Lutte contre le handicap,
- Association CLIC de l'Ille et de l'Illet,
- Association CLIC des 4 rivières,
- Association CODEM Couronne Rennaise Nord Ouest,
- Association CODEM de la Roche aux Fées.

II. Impact des avenants n° 182 et n° 193 de la branche des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires

Dans une volonté notamment de revalorisation des bas salaires et d'amélioration de l'évolution des professionnels, deux avenants (n° 182 et n° 193) de la branche de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires ont été signés en 2022 et s'appliquent depuis. La mise en œuvre de ces deux avenants a conduit à une revalorisation salariale avec un impact financier pour les structures concernées.

Parmi les associations gestionnaires de centre local d'information et de coordination, une seule relève de la convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires, l'association de gestion CLIC Haute Bretagne.

III. Une convention financière spécifique pour limiter l'impact de l'avenant 43 de la convention branche de l'aide à domicile ou des avenants n° 182 et n° 193 de la branche des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires

Le Département a choisi de soutenir les centres locaux d'information et de coordination pour limiter l'impact financier de ces avenants. S'agissant d'une aide facultative, ce soutien est conditionné à l'existence réelle de difficultés financières.

Le Département a ainsi conventionné avec chacune des sept associations concernées par l'avenant 43 de la convention branche de l'aide à domicile pour la période 2021-2024 et avec l'association CLIC Haute Bretagne pour la période 2022-2024.

Le montant de la dotation complémentaire versée par le Département était calculé en fonction de plusieurs indicateurs (impact estimé, impact réel, part des subventions publiques dans le budget du centre local d'information et de coordination). Cette dotation complémentaire a permis aux centres locaux d'information et de coordination concernés de maintenir les postes et poursuivre leur activité.

Les deux conventions financières étant venues à échéance au 31 décembre 2024, une nouvelle convention financière est proposée à chaque centre local d'information et de coordination pour la période 2025-2026. Le montant de la dotation complémentaire correspond à 75 % de l'impact financier pour l'année 2024 de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile estimé par chaque centre local d'information et de coordination concerné, et pour le CLIC Haute Bretagne de la mise en œuvre des avenants n° 182 et n° 193 de la branche des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

Le montant de la dotation complémentaire versée à chaque centre local d'information et de coordination sera le même pendant la durée de la convention, cependant, son versement est conditionné au résultat de l'étude du bilan et du compte de résultat de l'association au 31 décembre de l'année n-1 et n-2.

Pour l'année 2025, en raison de la situation financière du Département et en prenant en compte la situation financière de l'association, le montant de cette dotation complémentaire fixé pour chaque centre local d'information et de coordination sera inférieur au montant calculé. Il est précisé dans le tableau en annexe 2.

Des travaux vont s'engager cette fin d'année pour actualiser la convention conclue avec les centres locaux d'information et de coordination. Les modalités de financement des centres locaux

d'information et de coordination feront ainsi l'objet de nouveaux échanges. Le dispositif de la dotation complémentaire pourra ainsi être modifié.

Décide :

- d'attribuer pour 2025 une dotation complémentaire à chaque centre local d'information et de coordination concerné par l'avenant 43 de la convention branche de l'aide à domicile ou par les avenants n° 182 et n° 193 à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires, d'un montant total de 52 403 euros, détaillé en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention financière type spécifique à la compensation de l'impact lié la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile pour les centres locaux d'information et de coordination relevant de cette convention, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec chacune des huit structures gestionnaires concernées :

- Association AGECLIC pour le CLIC Bretagne romantique Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel ;
- Association ALLI'AGES pour le CLIC Alli'âge ;
- Association Autonomie Lutte contre le handicap pour le CLIC de la Côte d'Emeraude ;
- Association CLIC de l'Ille et de l'Illet ;
- Association CLIC des 4 rivières ;
- Association CODEM Couronne Rennaise Nord Ouest pour le CLIC Noroît ;
- Association CODEM de la Roche aux Fées pour le CLIC de la Roche aux Fées ;
- Association CLIC Haute Bretagne.

- d'approuver les termes de la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié à la mise en œuvre des avenants n° 182 et n° 193 à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires pour le CLIC Haute Bretagne, jointe en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0234

Pour extrait conforme